

PAR COURRIEL

Québec, le 12 mars 2018

N/Réf. : 1718-009

Objet : Demande d'accès à l'information

La présente lettre a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information reçue le 20 février dernier.

Les renseignements demandés visent les années 2014 et 2018. La Société du Plan Nord ayant été créée le 1^{er} avril 2015, nous n'avons aucune information pour les éléments demandés pour l'année 2014. Pour votre information, en 2014, une partie des mandats confiés à la Société du Plan Nord était assumée par le Secrétariat au Plan Nord, sous l'autorité du ministère du Conseil exécutif.

Vous trouverez donc ci-dessous les renseignements demandés, à jour au 1^{er} mars 2018.

1. Le nombre de personnes membre de la haute direction : 4
2. Le nombre de personnes membre du personnel de direction (personnel d'encadrement) pour l'ensemble de l'organisation : 10
3. Le nombre de cadres : 10
4. Le nombre équivalent à temps complet (ETC) :
 - a. Pour l'ensemble de l'organisation : 52
 - b. Pour le personnel visé au point 2 : 8

À titre informatif, veuillez noter que vous pouvez retrouver des renseignements relatifs aux effectifs de la Société du Plan Nord sur son site Internet :

... 2

1. L'organigramme : <https://plannord.gouv.qc.ca/fr/spn/>
2. Dans les questions de l'étude des crédits :
<https://plannord.gouv.qc.ca/fr/spn/acces/>
3. Dans le rapport d'activité de la Société. Pour l'année 2016-2017, nous vous référons particulièrement aux pages 38 et 39 :
<https://plannord.gouv.qc.ca/fr/spn/documentation/>

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions de recevoir, _____, l'expression de nos sentiments distingués.

[Original signé]

Alice Bélanger, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. 1